

Etat des lieux	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
	<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>			
	Les chiffres actuels sont disponibles sur le site web du RIVM ( <a href="https://www.rivm.nl/">https://www.rivm.nl/</a> ).	Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web de l'Institut Robert Koch ( <a href="https://www.rki.de">https://www.rki.de</a> ), du Kreis Heinsberg ( <a href="https://www.kreis-heinsberg.de">https://www.kreis-heinsberg.de</a> ), de Stadt Aachen ( <a href="http://www.aachen.de">http://www.aachen.de</a> ) et de la Städteregion Aachen ( <a href="https://www.staedteregion-aachen.de">https://www.staedteregion-aachen.de</a> ).		Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web du SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement ( <a href="https://www.health.belgium.be">https://www.health.belgium.be</a> )

Ne peut pas être révisé

<sup>1</sup> Le Stadt Aachen et le StädteRegion Aachen ont une politique commune en ce qui concerne COVID-19.

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
	<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>			
<b>Écoles et garde enfants</b>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juin 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écoles primaires rouvrent le 11 mai (les enfants vont à l'école 50 % du temps, l'interprétation de ce fait incombe à l'école);</li> <li>- les crèches, les gardes extrascolaires rouvrent le 11 mai;</li> <li>- l'enseignement secondaire prépare la réouverture partielle à partir du 2 juin;</li> <li>- les examens centraux pour les élèves de l'enseignement secondaire sont annulés. Toutefois, les examens scolaires auront lieu (si possible à distance) ;</li> <li>- la garde enfants pour les enfants de parents appartenant à des groupes professionnels essentiels est organisée;</li> <li>- enseignement supérieur et universités: conseil d'offrir des cours en ligne.</li> </ul>	<p>Mesures pour <b>RNW</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les examens et la préparation des classes d'examen final reprendront à partir du 23 avril 2020;</li> <li>- à partir du 4 mai 2020, les classes qui feront les examens l'année prochaine et à partir du 7 mai 2020 la dernière classe de l'école primaire recommenceront ;</li> <li>- dans le cas des hautes écoles spécialisées, les examens peuvent être repassés et une formation pratique peut être organisée (dans le respect des mesures d'hygiène) ;</li> <li>- Reprise de la formation professionnelle (dans le respect des mesures d'hygiène) ;</li> <li>- les écoles restent fermées pour les autres classes. Toutefois, l'objectif est de reprendre l'ensemble de l'enseignement en Allemagne avant l'été. Les dates et les conditions d'entrée sont déterminées par les Länder ;</li> <li>- les écoles et les jardins d'enfants ferment;</li> <li>- des services de garde d'enfants seront organisés pour les enfants de parents appartenant à des groupes professionnels essentiels (cela nécessite une déclaration de l'employeur). La liste des groupes professionnels vitaux a été allongée du 23-04-20 (voir annexe 2).</li> <li>- le ministre de Culture et des sciences de la RNW a été chargé d'élaborer un concept de sécurité pour l'ouverture des écoles.</li> </ul>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b> jusqu'au 18 mai 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des écoles (jardin d'enfants, primaire, secondaire) ; si possible garde enfants est organisé ;</li> <li>- collèges et universités : uniquement enseignement à distance ;</li> <li>- crèches (0 – 3 ans) restent ouvertes ;</li> <li>- excursions scolaires d'un jour sont interdites ;</li> <li>- voyages scolaires de plusieurs jours sont interdits jusqu'au 30 juin.</li> </ul>	

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
		<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>		
<b>Restaurants, cafés, bars</b>	<b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juin 2020: - Les restaurants, cafés et bars restent fermés.	<b>Pour RNW s'applique :</b> - A partir du 11 mai 2020 les restaurants peuvent rouvrir (sous règles d'hygiène et espacement de 1,5 mètre) ; - le port d'un masque-bouche est obligatoire lorsque l'on prend un repas au drive-in ; - les hôtels sont restés ouverts.		<b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b> jusqu'au 18 mai 2020: - Les cafés et les restaurants restent fermés et apport de meubles de terrasse ; - hôtels restent ouverts, à part leur restaurant ; - livraison à domicile et drive-in sont autorisés en tenant compte des mesures de distanciation sociale (également pour les files d'attente à l'extérieur).
<b>Magasins</b>	<b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juin 2020: Magasins peuvent restés ouverts à condition que la distance de 1,5 mètre au minimum soit garantie.	<b>Pour RNW s'applique :</b> À partir du 11 mai 2020, tous les magasins de NRW seront à nouveau ouverts (1 personne par 10m <sup>2</sup> ).  Obligation de porter un masque buccal dans les magasins. Un masque en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.		<b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b> jusqu'au 18 mai 2020: - Tous les magasins peuvent rouvrir ; - La distanciation sociale doit être garantie et au maximum 1 client par 10m <sup>2</sup> pendant 30 minutes. Il est conseillé aux clients de porter un masque bucco-nasal. - les ventes ou les actions de réduction sont interdites; - les magasins de nuit ferment à 22 heures; - fermeture des marchés publics, seuls les chariots de produits alimentaires essentiels sont autorisés.
<b>Professions dites de contacts</b>	<b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b> Les coiffeurs, esthéticiens et autres entreprises exerçant des professions dites de contact peuvent rouvrir à partir du 11 mai (dans la mesure du possible à une distance de 1,5 mètre, sur rendez-vous et il faut vérifier au préalable de l'existence d'un risque).	<b>Mesures pour RNW</b> Les salons de beauté, les salons de massage, les salons de tatouage et les établissements similaires sont fermés  À partir du 4 mai 2020, les coiffeurs et les pédicures (médicales) seront autorisés à rouvrir (sous réserve de mesures d'hygiène et de l'utilisation d'équipements de protection).		<b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b> Les salons des esthéticiennes, des pédicures et les centres de bronzage sont fermés.

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
	<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>			
<b>Secteur loisirs</b>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de musées et de théâtres ;</li> <li>- fermeture des casinos ;</li> <li>- dans les parcs de vacances et autres lieux similaires, des mesures sont prises pour maintenir les gens à 1,5 mètre de distance. Les installations sanitaires communes, les toilettes et les douches des campings et des parcs de vacances seront fermées. Si cela n'est pas possible, la municipalité peut fermer ces lieux.</li> </ul> <p><b>Le Limbourg du Sud :</b>  <b>À partir du 14 mai 2020, les dispositions suivantes s'appliquent : les parcs d'attractions, les zoos, les parcs naturels peuvent être réouverts.</b></p>	<p><b>Pour RNW s'applique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de théâtres, d'opéras, de salles de concert, etc ;</li> <li>- Fermeture des foires, des cinémas, des parcs d'attractions et des prestataires de loisirs (en intérieur et en extérieur), des marchés spéciaux, des casinos, des bureaux de paris, etc ;</li> </ul> <p>Réouverture (sous réserve du respect des mesures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèques</li> <li>- Musées, expositions, parcs animaliers, jardins botaniques</li> <li>- les chalets et les campings peuvent être réutilisés.</li> </ul>		<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b> jusqu'au 18 mai 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des parcs d'attractions, zoos, cinémas, musées, théâtres, les discothèques.</li> </ul>

	Zuid-Limburg (GRIP 4) <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Centres sportifs, saunas, clubs de sexe	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b> jusqu'au 1 juin 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clubs de sport et de remise en forme, les saunas, les sex clubs et les coffeeshops sont fermés ;</li> <li>- les enfants de moins de 12 ans sont autorisés à pratiquer des sports de plein air sous surveillance (pas de compétitions officielles) ;</li> <li>- les adolescents (13-18 ans) peuvent pratiquer des sports de plein air à condition qu'une distance de 1,5 mètre est respectée ;</li> <li>- Les athlètes de haut niveau peuvent reprendre leur entraînement sur des lieux d'entraînement désignés air à condition qu'une distance de 1,5 mètre est respectée ;</li> <li>- Les sports en plein air seront autorisés à partir du 11 mai pour tous les âges, à condition qu'ils soient pratiqués à 1,5 mètre de distance (pas de compétitions et pas de vestiaires ni de douches communes).</li> </ul>	<p>Mesures pour <b>l'ensemble de la république fédérale allemande</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des bordels, des centres sportifs et des jardins d'enfants ;</li> <li>- les sports de plein air sont à nouveau autorisés ;</li> <li>- le football professionnel peut reprendre à partir du 15 mai (sans spectateurs).</li> </ul> <p>La date de début de cette mesure et les conditions applicables sont déterminées par les Bundesländer.</p>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b> jusqu'au 18 mai 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salles de sport, piscines et studios de fitness sont fermés.</li> </ul>	
Églises et communautés religieuses		<p>Mesures pour <b>l'ensemble de la république fédérale allemande</b>:</p> <p>Les messes et les rencontres religieuses seront à nouveau autorisées à partir du 1er mai 2020.</p>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b> :</p> <p>Les services religieux sont interdits, à l'exception des funérailles et des crémations dans le cercle intime.</p>	

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
		<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>		
<b>Transport Publics</b>	<b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transports ferroviaires sont soumis aux horaires de base spécifique (au maximum deux départs de trains par heure de chaque gare dans toutes les directions) ;</li> <li>- la vente de billets n'est plus possible dans le bus et les bus fonctionnent selon un horaire modifié ;</li> <li>- les transports publics sont tenus de prendre des mesures pour que les personnes gardent une distance suffisante (1,5 m) ;</li> <li>- conseils : ne voyagez que si c'est strictement nécessaire. Portez un masque buccal non médical (à partir du 1er juin, le port d'un masque buccal est obligatoire).</li> </ul>	<b>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande:</b> <p>À partir du 27.04.2020, le port d'un masque buccal dans les transports publics sera obligatoire dans tous les Länder allemands. Un embout buccal en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p>		<b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transports publics fonctionnent comme d'habitude ; (cependant, la distanciation sociale doit être garantie avec 1,5 mètres de distance);</li> <li>- conseil : se limiter aux déplacements nécessaires ;</li> <li>- les personnes arrivant dans un aéroport belge et séjournant en Belgique pendant une période plus longue doivent rester en quarantaine à domicile pendant 2 semaines et ne pas travailler à l'extérieur (s'applique également aux employés des secteurs vitaux) ;</li> <li>- après l'arrivée dans un aéroport belge, le transit pour les citoyens néerlandais et allemands qui rentrent chez eux est en principe autorisé (s'en tenir à l'itinéraire le plus court et fournir une preuve plausible) ;</li> <li>- les personnes sont autorisées à entrer en Belgique pour se rendre dans leur pays d'origine via l'aéroport (cela doit être prouvé par un document de voyage) ;</li> <li>- la fermeture de Bruxelles Charleroi ;</li> <li>- pour les personnes de 12 ans et plus, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les transports publics.</li> </ul>

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
		<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>		
<b>Entreprises</b>		<b>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande:</b> les entreprises doivent prendre des mesures d'hygiène pour protéger les employés et, si possible, faire travailler les employés à domicile.		<b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b> jusqu'au 18 mai 2020: - Les activités commerciales et récréatives sont supprimées, quelle que soit leur importance et qu'elles soient publiques ou privées ; - Les entreprises non essentielles mettent en place le télétravail pour chaque employé. Si cela n'est pas possible, des mesures de distanciation sociale (distance de 1,5 mètre) doivent être respectées. Liste des entreprises essentielles : annexe 1.
<b>Politique des événements</b>	<b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b> - Une interdiction des événements avec obligation de permis et de notification jusqu'au 1er septembre 2020 ; - une interdiction de rassemblement pour les groupes de > 2 personnes jusqu'au 1 juin 2020 (à l'exception des funérailles et des mariages 30 personnes au maximum avec respect d'une distance de 1,5 mètre) ; - les réunions statutaires et professionnelles peuvent avoir lieu avec un maximum de 100 personnes, en respectant une distance de 1,5 mètre.	<b>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande:</b> les rassemblements de 3 personnes ou plus sont interdits jusqu'au 05-06-2020 sauf s'il s'agit de personnes appartenant à deux ménages (une distance de 1,5 m doit être respectée).  Aucun événement majeur ne peut avoir lieu avant le 31 août 2020. Il est aux Bundesländer de définir des critères concernant la taille des événements.		<b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b> jusqu'au 18 mai 2020: - Les rassemblements, en dehors de la famille, sont interdits (funérailles (max. 15 personnes), mariages civils et religieux (seuls les conjoints, leurs témoins et le fonctionnaire/gestionnaire sont exclus) ; - les activités privées et publiques de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative sont interdites.  Les grands événements sont interdits jusqu'au 31 août 2020.

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
	<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>			
<b>Groupes vulnérables</b>	<p><b>Pour l'ensemble des Pays-Bas les groupes suivants sont considérés comme vulnérables:</b>                      Personnes de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de:                      - maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales ;                      - diabétiques ;                      - avec système immunitaire affaibli ;                      - l'infection HIV</p> <p><u>Conseil jusqu'au 29 avril</u> : Limiter les visites aux personnes âgées</p> <p><u>Conseil à partir du 29 avril</u> : les personnes âgées indépendantes de plus de 70 ans peuvent recevoir régulièrement la visite d'une ou deux personnes à condition que ce sont toujours les mêmes personnes.</p>	<p><b>Pour l'ensemble de la république fédérale allemande les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</b>                      Personnes âgées de 50 à 60 ans ou plus souffrant de:                      -maladies cardiaques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux ;                      -Les diabétiques ;                      -Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ;                      -Les patients atteints de cancer</p> <p><u>Conseil</u> : Pour les maisons de repos et de soins, des concepts doivent être développés afin d'éviter l'isolement social des résidents.</p>		<p><b>Pour l'ensemble de la Belgique</b> les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes de plus de 65 ans ;</li> <li>- les diabétiques ;</li> <li>- les personnes ayant un cœur, un poumon ou les maladies rénales ;</li> <li>- enfants de moins de 6 mois;</li> <li>- les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli</li> </ul> <p><u>Conseil</u> : Les résidents des maisons de repos et de soins, les personnes handicapées et les célibataires isolés ou incapables de se déplacer peuvent recevoir des visites dans des conditions strictes (toujours la même personne qui ne doit présenter aucun symptôme deux semaines auparavant).</p>



<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p> <p>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</p>	<p>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales</p>	<p>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</p>		
	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b> jusqu'au 19 mai 2020 : Interdiction de rendre visite dans des maisons de retraite et d'autres logements à petite échelle pour personnes âgées (excepté sont des visites aux résidents mourants).</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents et différés sont reportés.</p> <p><b>Zuid-Limburg :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpitaux et centres de soins de Zuyderland (Heerlen et Maastricht) : pas de visiteurs autorisés ;</li> <li>- MUMC+ (Maastricht) : au maximum une personne par patient.</li> </ul> <p>Le Coronacentrum Urmond sera en mode veille à partir du 27 avril 2020, le cabinet du médecin restera ouvert. Si nécessaire, les soins dans le centre peuvent être repris.</p>	<p><b>En Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b> Les visites dans les hôpitaux et les maisons de retraite sont à nouveau autorisées. Le port d'un protège-bouche/nez est obligatoire.</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins considérés par eux comme non urgents sont reportés.</p> <p>Dans toute l'Allemagne, une plus grande capacité hospitalière est mise à disposition pour les opérations prévues.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique toutes les visites dans les hôpitaux et instituts de soins sont interdites, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ou deux parents de nouveau-nés, d'enfants de moins de 18 ans ;</li> <li>- les proches de personnes dans un état critique ou en fin de vie ;</li> <li>- accompagnement pour les consultations ou examens nécessaires par 1 personne au maximum (de plus de 18 ans)</li> <li>- Les professionnels paramédicaux (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents sont reportés</li> <li>- Les centres pratiquant l'interruption volontaire de grossesse restent ouverts ;</li> </ul>

	<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p> <p>Une nouvelle ordonnance d'urgence pour le Limbourg du Sud est entrée en vigueur le 14 mai 2020 (voir annexe 3) ; cette ordonnance d'urgence est incluse dans l'aperçu suivant</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</p>	<p>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
		<p>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</p>		
<p>Aide médicale urgente</p>				<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <p>L'assistance médicale urgente et le passage des services d'urgence aux frontières seront facilités autant que possible. Les personnes qui sont déjà en train de recevoir un traitement vital peuvent continuer à le recevoir. Les soins aigus non liés au COVID19 resteront également possibles. L'e-mail de confirmation de l'admission sera remis au chauffeur. Une déclaration d'admission de l'hôpital d'accueil ou un certificat médical doit être présenté.</p>
<p>Recherche de contact, isolement et quarantaine</p>		<p>Mesures pour <b>l'ensemble de la république fédérale allemande</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les patients confirmés restent en isolement (à domicile) ;</li> <li>- les contacts des patients confirmés (contact direct de 15 minutes minimum) restent en quarantaine (à domicile) pendant 14 jours et ont des contacts quotidiens avec le Gesundheitsamt.</li> </ul>		<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <p>L'inspection de la santé informe les contacts des patients confirmés.</p>

Citoyens	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b>                  Jusqu'au 1 juin 2020 :                  La perspective générale d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laver vos mains régulièrement ;</li> <li>- tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- ne pas serrer la main ;</li> <li>- social distancing;</li> <li>- restez chez vous autant que possible. Sortir seul pour travailler, faire ses courses ou s'occuper des autres ;</li> <li>- à la maison également, visitez jusqu'à 3 personnes et gardez une distance entre elles;</li> <li>- rester à la maison avec une toux, un mal de gorge ou de la fièvre ;</li> <li>- en cas de fièvre, tout le ménage doit rester à la maison (les personnes exerçant des professions cruciales sont exclues) ;</li> <li>- ne pas voyager à l'étranger inutilement.</li> </ul> <p>Les maires peuvent désigner des zones (par exemple un parc, une plage ou des quartiers spécifiques) où sera contrôlé ou qui seront fermées en cas de rassemblements de 3 personnes ou plus ou en cas de la violation de la règle de distance (1,5 mètre)</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande:</b>                  Les groupes à risque sont conseillés de rester chez eux autant que possible, les autres citoyens sont autorisés à aller travailler et faire leurs courses, mais il leur est également conseillé de rester chez eux autant que possible.</p> <p>La perspective générale d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laver vos mains régulièrement ;</li> <li>- tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- distance sociale (1,5 mètre de distance) ;</li> <li>- limitez au maximum les contacts avec des personnes en dehors de votre propre ménage ;</li> <li>- ne pas voyager à l'étranger sans raison et ne pas faire de visites privées ;</li> <li>- l'utilisation de masques de bouche et de nez est recommandée dans les lieux publics ;</li> <li>- les rassemblements de 3 personnes ou plus sont interdits.</li> </ul>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les citoyens ne quittent le domicile que pour des raisons nécessaires telles que les soins médicaux, l'achat de nourriture ou la prestation de soins informels ;</li> <li>- l'activité physique en plein air est recommandée, mais uniquement avec les membres de la famille proche et sous réserve de mesures d'éloignement social ;</li> <li>- laver les mains régulièrement ;</li> <li>- tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- utiliser des mouchoirs en papier;</li> <li>- pas de serrement de main, de baisers, de câlins ;</li> <li>- le contact entre les personnes âgées et les enfants n'est pas recommandé ;</li> <li>- éviter tout contact avec des personnes malades</li> <li>- les voyages inutiles à l'étranger sont interdits jusqu'au 8 juin 2020 (quarantaine maximale) ;</li> <li>- à partir du 4 mai 2020, l'activité physique en plein air avec un maximum de deux personnes, en plus de celles vivant sous le même toit, sera autorisée à condition qu'une distance suffisante soit maintenue ;</li> <li>- à partir du 10 mai 2020, chaque famille peut recevoir un maximum de 4 personnes à domicile (ces visiteurs ne peuvent rendre visite qu'à une seule famille) ;</li> <li>- l'utilisation de masques buccaux est recommandée dans les lieux publics et est obligatoire dans les transports publics pour les personnes âgées de 12 ans et plus.</li> </ul>
----------	--	--	---

<b>Contrôles frontaliers et interdictions d'entrée</b>	L'interdiction d'entrée proposée par la Commission européenne s'applique à toutes les personnes provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE, de EFTA ou de la Grande-Bretagne. L'Allemagne a décidé de mettre en œuvre cette interdiction d'entrée immédiatement.		
	<p><b>Zuid-Limburg</b> Le week-end dernier, les routes d'accès au Heuvelland ont fait l'objet de contrôles supplémentaires samedi et dimanche. Les contrôles peuvent avoir lieu jusqu'au mardi 28 avril. Le degré de contrôle dépend de la situation attendue ou des expériences vécues à ce moment.</p>	<p><b>Pour NRW s'applique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement du trafic (professionnel) essentiel sera admis en Allemagne. La liste des mouvements professionnels essentiels est encore en cours d'élaboration et la manière dont elle doit être prouvée sera précisée ;</li> <li>- les contrôles aux frontières ne seront pas renforcés, ce qui n'exclut pas les "contrôles de suivi" et les "contrôles secrets" ;</li> </ul> <p style="color: red;">—après un séjour de quelques jours à l'étranger, une quarantaine de 14 jours est imposée, pendant laquelle il est interdit de travailler en dehors du domicile (les frontaliers et les transporteurs de marchandises sont exclus, à condition qu'ils ne présentent aucun symptôme). Une liste complète des personnes non couvertes par cette mesure de quarantaine se trouve à l'annexe 2.</p> <p style="color: red;">L'obligation de quarantaine pour les personnes ayant séjourné quelques jours à l'étranger sera levée le 15 mai 2020.</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la police belge effectue des contrôles aux frontières ;</li> <li>- seul le trafic (professionnel) essentiel sera autorisé à passer. Ceci inclut les personnes travaillant dans le secteur vital. Ceci doit être démontré au moyen d'une déclaration de l'employeur. (Voir l'annexe 1 pour la liste des professions vitales) ;</li> <li>- tous les autres déplacements essentiels doivent être accompagnés d'une pièce d'identité et d'une preuve plausible de l'exécution du déplacement essentiel. On entend par autres mouvements essentiels :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• soins aux personnes âgées et autres personnes vulnérables ;</li> <li>• co-parentalité ;</li> <li>• Visite au partenaire qui ne vit pas sous le même toit ;</li> <li>• soin aux animaux ;</li> <li>• l'aveu des actes ;</li> <li>• participation à un enterrement, une crémation ou un mariage.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour le trafic professionnel entre la Belgique et les Pays-Bas, une vignette, estampillée par l'employeur, est requise pour les secteurs vitaux, en plus de la déclaration de l'employeur.</p>
	<p>Au cours de la semaine 20, des discussions ont été entamées entre le gouvernement fédéral belge et le gouvernement national néerlandais concernant la réouverture des frontières.</p> <p>Au cours de la semaine 20, des discussions ont été entamées entre le gouvernement fédéral belge et le gouvernement fédéral allemand concernant la réouverture des frontières.</p>		

<p><b>Pénurie de ressources</b></p>	<p><b>Zuid-Limburg</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénurie de réactifs;</li> <li>- pénurie d'équipements de protection individuelle ;</li> <li>- mise à disposition de lits supplémentaires pour les soins intensifs dans les hôpitaux Zuyderland ;</li> <li>- le MUMC+ de Maastricht a installé une tente sur le parking pour le triage des patients.</li> </ul>	<p>Stadt Aachen et Städteregion Aachen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pénurie de produits du sang (Stadt Aachen en Städteregion Aachen) ;</li> <li>- l'hôpital universitaire d'Aix a installé une tente pour le triage.</li> </ul>	<p><b>Pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes d'approvisionnement des réactifs;</li> <li>- pénurie d'équipements de protection individuelle</li> </ul>
<p><b>Collaboration</b></p>	<p><b>Euregio Meuse-Rhin</b></p> <p>Un accord de coopération a été conclu entre les hôpitaux de la zone de soins intensifs du sud des Pays-Bas et les hôpitaux de la région d'Aix-la-Chapelle en ce qui concerne le transport et l'admission mutuelle des patients en soins intensifs liés à la COVID.</p>		
<p><b>Législation et réglementation adaptées à COVID-19</b></p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <p>Une loi temporaire est entrée en vigueur le 24 avril. Cette loi contient un certain nombre de dispositions nécessaires en relation avec COVID-19. Par exemple, cette loi prévoit que la rédaction des testaments chez le notaire ou les assemblées annuelles des sociétés peuvent temporairement être effectuées à distance.</p> <p>Une loi d'urgence est en cours d'élaboration pour remplacer les ordonnances d'urgence actuelles. Cette loi d'urgence devrait fournir une base juridique plus solide pour les mesures contre la transmission de COVID-19.</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 25-03-2020, le Bundestag a approuvé une loi donnant plus de pouvoirs au Gesundheitsministerium de Berlin. La confiscation des médicaments et des vêtements protégés en est un exemple.</li> </ul> <p><b>Mesures pour RNW :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 14 avril 2020, le Parlement de RNW a approuvé la loi sur les épidémies. En temps de crise, cette loi permet d'adapter le droit territorial ;</li> <li>- le CoronaSchutzVerOrdnung (CoronaSchVO) a été mis à jour ainsi que le "catalogue des amendes".</li> </ul>	

Recherches en cours		<b>Kreis Heinsberg</b> une équipe de recherche sur le coronavirus étudie l'évolution des infections coronaires dans le Kreis Heinsberg, particulièrement touché. L'objectif principal de l'étude est de fournir des recommandations et des instructions pour l'action politique.	
---------------------	--	---	--

Ne peut pas être publié

<b>Stratégie de sortie</b>	<p>Les Pays-Bas ont lancé la stratégie de sortie. Les assouplissements devraient prendre effet aux dates suivantes (en fonction de la situation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ reprendre l'enseignement secondaire ;</li> <li>○ réouverture des terrasses ;</li> <li>○ réouverture des cinémas, restaurants, cafés et institutions culturelles (max. 30 personnes, uniquement sur réservation) ;</li> <li>○ réouverture des musées et des monuments (certains avec vente de billets).</li> </ul> </li> <li>• 15 juin 2020 : Reprise des examens et de la formation pratique dans l'enseignement secondaire professionnel.</li> <li>• 1 juillet 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réouverture des toilettes et des douches communes dans les campings et les parcs de vacances ;</li> <li>○ le nombre de visiteurs dans les cinémas, les restaurants, les cafés et les institutions culturelles sera porté à 100 personnes ;</li> <li>○ des réunions organisées pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes sont autorisées.</li> </ul> </li> <li>• 1 septembre 2020 : Redémarrage des clubs de fitness, des saunas et des centres de bien-être, des cantines de club, des cafés, des casinos et des travailleurs du sexe.</li> </ul>	<p>L'Allemagne a lancé la stratégie de sortie. Dans ce contexte, la phase fédérale a été réduite et les Bundesländer sont responsables de la mise en œuvre des mesures d'assouplissement. NRW a l'intention de rendre les mesures suivantes plus souples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le sport (sauf les sports de contact) est autorisé en plein air ;</li> </ul> </li> <li>• 10 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les visites aux résidents des maisons de retraite sont à nouveau autorisées ;</li> </ul> </li> <li>• 11 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Deux ménages sont autorisés à se retrouver à l'extérieur (à une distance de 1,5 m et avec des masques buccaux) ;</li> <li>○ les restaurants peuvent être réouverts (sauf le buffet) ;</li> <li>○ les campings et les maisons de vacances peuvent à nouveau être utilisés à des fins touristiques ;</li> <li>○ les parcs d'attractions peuvent rouvrir ;</li> <li>○ tous les magasins sont autorisés à rouvrir ;</li> <li>○ les salles de gymnastique peuvent rouvrir ;</li> <li>○ les petits concerts sont autorisés en plein air ;</li> <li>○ reprise progressive de l'éducation (enseignement primaire et secondaire) ;</li> <li>○ Les collèges sont autorisés à repasser des examens ;</li> <li>○ l'enseignement professionnel peut recommencer avec un enseignement pratique et la passation d'examens ;</li> <li>○ les visites aux patients dans les hôpitaux sont à nouveau autorisées.</li> </ul> </li> <li>• 15 mai :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'obligation de quarantaine pour les personnes ayant séjourné longtemps à l'étranger est levée.</li> </ul> </li> </ul>	<p>La Belgique a lancé la stratégie de sortie. Les assouplissements devraient prendre effet aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les professions de contact peuvent être reprises ;</li> <li>○ ouverture des musées ;</li> <li>○ les sports d'équipe en plein air redeviendront possibles ;</li> <li>○ reprise progressive de l'enseignement ;</li> <li>○ possibilités d'assouplir les restrictions de contact.</li> </ul> </li> <li>• 8 juin 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réouverture des restaurants, cafés et bars (sous conditions strictes) ;</li> <li>○ les voyages à l'étranger peuvent être repris ;</li> <li>○ réouverture des attractions touristiques ;</li> <li>○ petits événements en plein air.</li> </ul> </li> </ul>
----------------------------	---	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les piscines extérieures peuvent être rouvertes ;</li> </ul> </li> <li>• 21 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réouverture des hôtels à des fins touristiques</li> </ul> </li> <li>• 30 mai 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réouverture des piscines, des spas et des centres de bien-être ;</li> <li>○ les congrès thématiques sont autorisés avec un nombre limité de participants ;</li> <li>○ tous les sports (les sports de contact et les sports en salle sont également autorisés) ;</li> <li>○ Réouverture des cinémas, théâtres, etc.</li> </ul> </li> </ul> <p>S'il y a plus de 50 nouvelles infections pour 100 000 habitants en 7 jours, les mesures seront à nouveau renforcées (cela peut être déterminé par le Kreis ou la Kreisfreie Stadt). Les conditions associées aux mesures en question ne sont pas encore connues.</p>	
--	--	--	--

Cette vue d'ensemble est régulièrement mise à jour et, à cette fin, des mises à jour de statut des gouvernements fédéraux et nationaux et les sites web suivants sont consultés :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://ec.europa.eu">https://ec.europa.eu</a></li> <li>• <a href="https://www.ecdc.europa.eu">https://www.ecdc.europa.eu</a></li> <li>• <a href="https://www.who.int">https://www.who.int</a></li> <li>• <a href="https://www.rivm.nl">https://www.rivm.nl</a></li> <li>• <a href="https://www.vrzi.nl">https://www.vrzi.nl</a></li> <li>• <a href="https://www.ggdzi.nl">https://www.ggdzi.nl</a></li> <li>• <a href="https://www.bundesregierung.de">https://www.bundesregierung.de</a></li> <li>• <a href="https://www.auswaertiges-amt.de">https://www.auswaertiges-amt.de</a></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.land.nrw/corona">https://www.land.nrw/corona</a></li> <li>• <a href="https://rki.de">https://rki.de</a></li> <li>• <a href="https://www.kreis-heinsberg.de">https://www.kreis-heinsberg.de</a></li> <li>• <a href="https://www.staedteregion-aachen.de">https://www.staedteregion-aachen.de</a></li> <li>• <a href="http://www.aachen.de">http://www.aachen.de</a></li> <li>• <a href="https://www.health.belgium.be">https://www.health.belgium.be</a></li> <li>• <a href="https://www.info-coronavirus.be">https://www.info-coronavirus.be</a></li> <li>• <a href="https://www.crisis-limburg.be">https://www.crisis-limburg.be</a></li> </ul> |
|--|--|